

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

RESSOURCES HUMAINES

VACATIONS AU SERVICE CULTURE – CHAPELLE DE LA VISITATION

Considérant l'organisation au sein de la Chapelle de la Visitation d'expositions temporaires sur plusieurs périodes de l'année :

- Une exposition d'hiver du 15 janvier au 12 mars 2022 ;
- Une exposition de printemps du 2 avril au 29 mai 2022 ;
- Une exposition d'été du 18 juin au 24 septembre 2022 ;
- Une exposition d'automne du 15 octobre au 17 décembre 2022 ;

Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer un accueil de qualité à l'ensemble des visiteurs de cet équipement en faisant appel à des collaborateurs occasionnels uniquement dédiés à cette fonction,

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- le recrutement d'un vacataire pour les périodes 15 janvier au 12 mars 2022, 2 avril au 29 mai 2022, 18 juin au 24 septembre 2022 et du 15 octobre au 17 décembre 2022, à raison d'une vacation effectuée chaque samedi,
- le recrutement d'un vacataire pour les périodes 15 janvier au 12 mars 2022, 2 avril au 29 mai 2022, 18 juin au 24 septembre 2022 et du 15 octobre au 17 décembre 2022, à raison d'une vacation effectuée un mercredi sur deux,
- le recrutement d'un vacataire pour la période du 2 avril 2021 au 24 septembre 2021, à raison d'une vacation effectuée chaque dimanche,
- le recrutement d'un vacataire pour la période du 2 juillet au 26 août, à raison d'une vacation effectuée chaque vendredi relative aux Nocturnes du vendredi,
- de fixer à 3h30 le temps d'une vacation le samedi,
- de fixer à 3h30 le temps d'une vacation un mercredi sur deux,
- de fixer à 3h30 le temps d'une vacation le dimanche,
- de fixer à 1h30 le temps d'une vacation le vendredi (Nocturnes),
- de fixer le montant de la rémunération de la vacation sur la base du taux horaire brut du montant du SMIC en vigueur au moment où elle est réalisée, et selon sa durée : 01h30 ou 3h30.

----- Fin du document -----